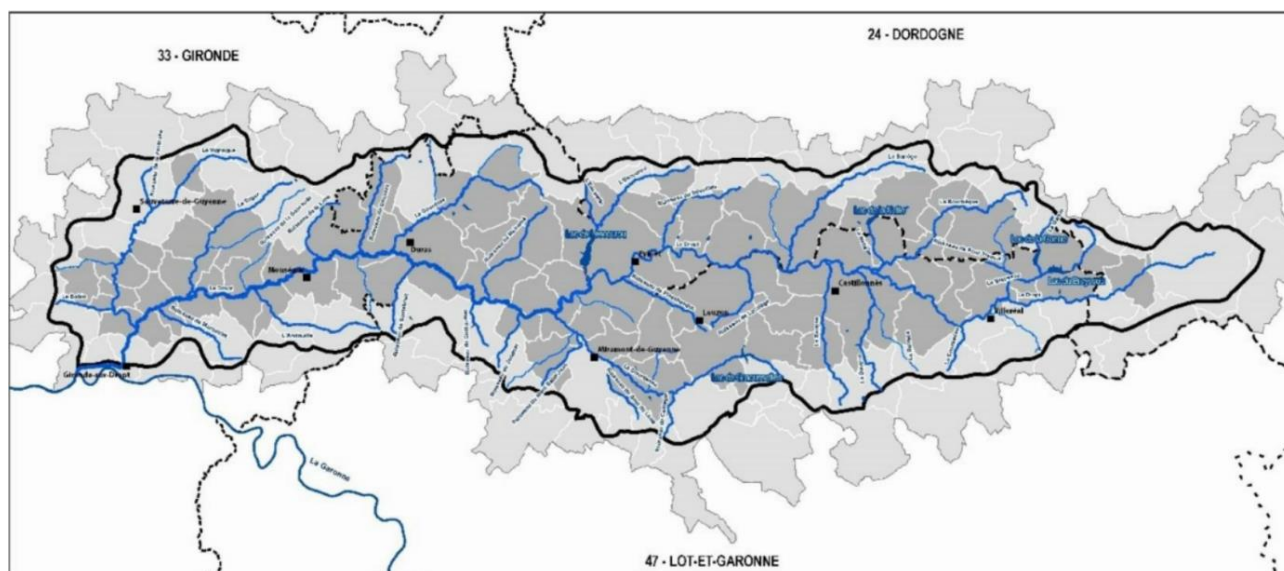


- Départements**
- de Lot-et-Garonne
 - de la Gironde
 - de la Dordogne

ENQUÊTE PUBLIQUE du 23 Février au 25 Mars 2021

**Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
du Dropt**



CONCLUSIONS et AVIS MOTIVÉS

Destinataires :

- Monsieur le président de la CLE du Dropt
- Préfecture de Lot-et-Garonne
- Préfecture de la Gironde
- Préfecture de la Dordogne
- Tribunal administratif de Bordeaux
- EPIDROPT

M. Daniel MARTET
Commissaire enquêteur
dmartet@orange.fr

Rappel du projet

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion des eaux et des milieux aquatiques à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, en l'occurrence le bassin versant du Dropt. Il s'agit d'une déclinaison à une échelle locale, du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne, visant à concilier la satisfaction et l'évolution des différents usages, avec la protection des milieux aquatiques tout en tenant compte des spécificités du territoire.

Le Dropt est un affluent rive droite de la Garonne, il prend sa source sur la commune de Capdrot à une altitude de 160 m et après 132 km, il se jette dans la Garonne au niveau de la commune de Caudrot . Son bassin versant représente une superficie de 1341 km².

Le périmètre du SAGE Dropt, défini par arrêté inter préfectoral en 2015 est réparti sur 3 départements, Dordogne, Lot et Garonne et Gironde. Il concerne ainsi 14 intercommunalités, 166 communes pour environ 63 000 habitants.

Le dossier du SAGE Dropt a été élaboré par une Commission Locale de l'Eau (CLE) nommée par le Préfet du département de Lot et Garonne et composée de 3 collèges (Elus , usagers propriétaires associations, et représentants de l'Etat). Il est porté par EPIDROPT un syndicat mixte ouvert exerçant déjà des compétences sur le bassin versant du Dropt.

En application du code de l'environnement, l'élaboration du SAGE a fait l'objet d'une démarche d'évaluation environnementale, afin d'identifier les incidences du schéma sur l'environnement. Le projet s'articule autour de quatre enjeux, gestion quantitative, qualité des eaux, milieux aquatiques et gouvernance communication et suivi, pour lesquels des objectifs ont été fixés.

Après concertation et consultations des différents services concernés, le projet est soumis à l'enquête publique afin d'informer et de recueillir les avis et propositions du public. Le dossier mis à disposition était complet, clair, illustré et facilement compréhensible. Il comprenait différents documents dont le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le Règlement, les deux documents ayant une portée juridique.

Le PAGD exprime le projet de la Commission Locale de l'Eau en définissant les objectifs généraux correspondant aux enjeux. Ces objectifs sont au nombre de cinquante et un.

Le règlement renforce, complète certaines dispositions du PAGD, lorsque l'adoption de règles juridiquement plus contraignantes apparaît nécessaire. Ces règles sont opposables aux tiers.

Trois règles sont édictées pour renforcer les dispositions du PAGD :

- Règle 1 : Réserver les nappes captives, identifiées comme masses d'eau déficitaires, à l'alimentation en eau potable.
- Règle 2 : Réduire le phénomène d'érosion et son impact sur les milieux aquatiques.
- Règle 3 : Protéger les zones humides

A l'issue de l'enquête publique la CLE pourra modifier son projet, elle adoptera le SAGE par un vote et le transmettra au préfet responsable de l'élaboration pour approbation.

Organisation de déroulement de l'enquête

Compte tenu du contexte sanitaire existant, lié à la COVID-19 durant la période de l'enquête publique, les mesures de précaution et les gestes barrières ont été rigoureusement appliqués.

Désigné le 14 Décembre 2020 par le tribunal administratif de Bordeaux, j'ai préparé l'enquête avec l'autorité organisatrice, pour le compte de la préfecture, en particulier pour la préparation de l'arrêté inter préfectoral. J'ai ensuite pris contact avec le président de la CLE et le directeur du porteur du projet, à savoir Epidropt pour obtenir tous les renseignements utiles à la bonne compréhension du dossier. Pour faciliter l'accès du public au dossier, pour le renseigner et pour qu'il puisse éventuellement déposer des observations, j'ai retenu cinq sites, répartis sur le territoire du SAGE pour y déposer le dossier et y tenir une permanence.

Il s'agit des mairies de Monpazier pour la Dordogne, de Villéral et Duras pour le Lot-et-Garonne, de Caudrot pour la Gironde et enfin au siège d'Epidropt à Eymet.

Dans la préparation et en cours d'enquête j'ai eu l'occasion de faire des visites sur le terrain. J'ai aussi eu des contacts avec différents interlocuteurs, intervenant sur ce dossier.

La publicité de cette enquête s'est déroulée, conformément à l'arrêté Inter Préfectoral.

L'enquête publique s'est déroulée du 23 Février au 25 Mars 2021. Il y a eu une très faible fréquentation lors des cinq permanences pour lesquelles je me suis tenu à la disposition du public aux dates et heures fixées en application de l'article 3 de l'arrêté.

Enfin le 25 Mars l'enquête a été clôturée, j'ai récupéré et clos les registres d'enquête.

Analyse des observations

Il y a eu une faible participation à cette enquête. On dénombre **HUIT** observations et/ou visites. J'ai reçu en mairie une visite d'un élu venu prendre des renseignements, sans inscrire d'observation sur le registre.

J'ai reçu au cours des permanences deux personnes qui ont déposé des observations.

De plus une personne a déposé une observation hors permanence.

Sur l'adresse mail dédiée, nous avons reçu quatre observations par courrier électronique (une concernant les inondations et les trois autres de portée plus générale et s'opposant au projet du SAGE).

Pendant la durée de l'enquête, il n'y a eu aucun courrier postal.

L'ensemble des observations figure dans le Procès-Verbal que j'ai remis en mains propres à M. le directeur d'Epidropt, pour le compte du président de la CLE, le mercredi 31 mars, soit quatre jours ouvrés après la fin de l'enquête publique.

Aux observations du public j'ai ajouté une demande de précision concernant la cartographie de la règle N°3.

Epidropt m'a transmis le mémoire en réponse le 14 avril en conformité avec le délai de quinze jours.

Bilan

Après avoir étudié l'ensemble des pièces du dossier de l'enquête publique,
Après avoir entendu différents intervenants sur ce dossier,
Après avoir assuré les cinq permanences et analysé les observations du public,
Après avoir rédigé et remis le procès-verbal des observations du public et avoir pris connaissance de son mémoire en réponse,

Je relève que :

- 1) L'enquête publique s'est déroulée du 23 février au 25 mars 2021 dans le respect des dispositions prévues par l'arrêté inter préfectoral et des différentes dispositions réglementaires. Elle n'a fait l'objet d'aucun incident particulier, ni d'observation de nature à contrarier ou à remettre en cause la procédure.
- 2) La publicité effectuée pour informer le public du déroulement de l'enquête publique et des jours et heures des permanences du commissaire enquêteur paraît satisfaisante,
- 3) Le dossier d'enquête mis à la disposition du public en version papier comme en version informatisée était complet, compréhensible et structuré selon les dispositions réglementaires.
- 4) Pendant la période de l'enquête et pour faire face à la présence de la COVID-19, les gestes barrières ont été respectés.
- 5) Epidropt pour le compte de la CLE a apporté des réponses argumentées aux observations du public et à mon interrogation.

Je regrette que ce projet s'appuie sur :

1. Un vote de la CLE pour la validation du projet du SAGE qui n'a pas recueilli l'unanimité (8 abstentions),
2. Une cartographie associée à la règle N° 3 qui manque de précision,
3. La question des prélèvements agricoles qui fait toujours débat,
4. Un dossier qui manque d'ambitions d'après la MRAe, la fédération pêche, la SEPANSO...,
5. Un état des lieux qui mérite d'être complété et actualisé. Il n'est pas satisfaisant de se contenter de dire qu'il date de 2016/2017. Certaines mises à jour ont d'ailleurs été faites.
6. Une faible participation du grand public que ce soit pour la phase de concertation préalable et pour celle de l'enquête publique.

Mais j'estime qu'en raison des points forts suivants :

1. Ce SAGE Dropt a été identifié comme « nécessaire » par le SDAGE 2016-2021 avec lequel il paraît compatible.
2. Ce schéma présente l'avantage de lancer le processus et de sensibiliser tous les acteurs du bassin versant à la ressource eau.
3. Un gros travail a été fait à l'échelle du bassin pour proposer et détailler 51 dispositions qui vont dans le bon sens autour d'un projet structuré.
4. Au vu des comptes rendus de réunions que j'ai eu en mains, j'ai pu constater que, malgré sa diversité, la CLE est impliquée et déterminée autour de sa mission au service du territoire.
5. Un SAGE qui permettra d'apporter des effets bénéfiques sur les quatre enjeux majeurs de l'eau retenus par la CLE pour le bassin versant.
6. L'expertise et la parfaite connaissance du bassin versant de la part d'Epidropt, structure porteuse du futur SAGE, au service et sous contrôle des représentants de la CLE,
7. La mise en action de ce schéma d'aménagement qui ne pourra qu'améliorer la concertation entre les différents acteurs de l'eau du bassin versant.
8. Un soutien fort des collectivités, confirmé par les avis favorables des conseils municipaux et communautaires à l'exception d'une commune et d'un EPCI.
9. Un financement prévisionnel permettant d'engager et d'atteindre les objectifs retenus,
10. La planification et le suivi des objectifs qui permettra aux représentants de la CLE de suivre le bon déroulement de ce SAGE,

AVIS du commissaire enquêteur

Pour la règle N°3, compte tenu du débat, des discussions et réserves autour de son contenu, je considère nécessaire d'émettre un avis détaillé sur ce point.

Les membres de la CLE sont nommés par un arrêté préfectoral. La CLE (le parlement de l'eau), est chargée de « l'élaboration, la modification, la révision et le suivi de l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux » (art. L212-4 du code de l'environnement). Elle est chargée de l'adapter au territoire. Elle est donc légitime pour décider du contenu du SAGE. Cette règle N° 3 ne faisant pas l'unanimité a été soumise à un vote lors de la réunion de la CLE du 19 novembre 2019 et elle a été approuvée en l'état à la majorité, donc elle doit être retenue en l'état.

Par contre, il est évident que les cas d'exceptions prévues dans cette règle devront le rester et par conséquent être extrêmement rares.

De ce fait, dans mon avis global qui suit, je ne reprendrai pas la réserve demandée pour cette règle.

Pour l'ensemble du SAGE, compte tenu du rapport ci-joint et du bilan présenté,

Je considère que les aspects positifs, en particulier l'utilité de ce projet et sa justification par rapport au bassin Adour Garonne, l'emportent sur les aspects négatifs,

Je recommande,

1. Que soit améliorée au plus tôt la cartographie des zones humides,
2. Que les prélèvements agricoles soient adaptés aux réserves connues en début de saison et soient encadrés de façon concertée par les différents acteurs du SAGE. Que soit engagé avec les agriculteurs, un programme d'actions sur l'optimisation de l'utilisation de l'eau, avec des objectifs planifiés.
3. Que soient rajoutés au dossier certains éléments connus à ce jour en particulier sur l'état des lieux, y compris le pompage hivernal sur le Dropt vers le lac de Lescourroux.
4. Que la CLE prépare la mise à jour de ce SAGE par rapport à la prochaine version du SDAGE Adour Garonne qui va être actualisée à partir de 2022. Avec un état des lieux, entre temps amélioré, ce sera l'occasion de le rendre plus ambitieux.

Et j'émet un avis favorable, à l'approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Dropt.

Fait à Hautesvignes le 21 Avril 2021

Le Commissaire enquêteur
Daniel MARTET